

REGLEMENT DU SOUTIEN A L'ACHAT OU A LA LOCATION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

Les apports de végétaux dans les déchèteries du territoire du Syndicat Pic et Etang représentent à ce jour plus de 34 000 tonnes par an. Ils constituent un enjeu majeur de traitement pour le Syndicat puisqu'ils représentent à eux seul 17% des déchets totaux traités. Bien qu'ils bénéficient d'une valorisation organique par retour au sol local, les ressources nécessaires au traitement restent importantes. De plus, dans le cadre de l'obligation du tri à la source des biodéchets obligatoire au 31 décembre 2023, les végétaux sont essentiels à la mise en œuvre d'une gestion de proximité.

C'est pourquoi, il convient d'encourager les changements de pratiques et de faciliter le broyage à domicile. Cette solution permet :

- D'éviter des allers retours en déchèterie pour les particuliers et ainsi réduire considérablement les volumes de végétaux apportés.
- De valoriser sur place la matière organique, d'adopter des techniques de jardinage respectueuses des sols, économies en eau et en engrais

Ainsi, le **Syndicat propose une aide à l'achat ou à location d'un broyeur de branches** (hors matériel forestier). Il permet de broyer les végétaux à domicile et de les valoriser en paillage dans le jardin ou en substrat dans le composteur. Une documentation remise par le Syndicat, outil d'information complémentaire, apporte des solutions pratiques de réduction et de valorisation de la matière organique. Ces éléments et d'autres sont disponibles sur le site internet du Syndicat Pic et Etang : www.picetang.fr.

BENEFICIAIRES DU SOUTIEN

Le soutien versé par le Syndicat Pic et Etang est réservé :

- Aux usagers particuliers résidents de l'un des 6 groupements membres du Syndicat Pic et Etang ;
- Aux associations loi 1901 dont le siège se situe sur le territoire du Syndicat Pic et Etang.

Les usagers professionnels ne sont pas concernés par le dispositif de soutien à la location ou à l'achat de broyeur.

Pour les particuliers, la résidence sur le territoire du Syndicat est attestée par la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour les associations, la copie des statuts est produite dans sa dernière version disponible.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le soutien est attribué après examen du dossier, sous réserve de sa complétude et de satisfaire les conditions d'éligibilité et dans la limite des crédits disponibles.



Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
825 Route de Valergues
34400 LUNEL-VIEL
Téléphone : 04.67.59.72.30
Mail : contact@picetang.fr

Soutien à l'achat : soutien à hauteur de 50 % du montant en € HT d'acquisition d'un broyeur, dans la limite de :

- 200 € pour un particulier
- 2 000 € pour une association.

Un seul soutien à l'achat est attribué par foyer (même nom et même adresse) et par association.

Soutien à la location : soutien à hauteur de 50% du montant en € HT de la location journalière d'un broyeur de végétaux chez les loueurs dont l'établissement proposant la location est implanté sur le territoire du Syndicat Pic et Etang dans la limite de :

- 100 € par jour pour un particulier et 3 jour par an ;
- 200 € par jour pour une association et 10 jours par an.

L'achat ou la location doit se faire auprès d'un professionnel situé sur le territoire du Syndicat.
Attention, aucun achat en ligne ne pourra bénéficier d'un soutien.

PIECES A FOURNIR

La demande de soutien est formalisée par la transmission au Syndicat Pic et Etang d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de soutien dûment complété, daté et signé ;
- Charte d'engagement datée et signée ;
- Facture détaillée de location ou d'achat du matériel datée de moins d'un an et postérieure au 1^{er} février 2023 (attention, le ticket de caisse ne fait pas foi)

La facture mentionne clairement le commerçant du territoire auprès duquel l'achat ou la location a été réalisé ;

- La date d'achat ou de location ;
- Le nom, prénom et adresse du client ;
- La désignation précise et claire de l'achat ou de la location ;
- Le montant en € HT de l'achat ou de la location ;
- Un RIB au nom du bénéficiaire ;
- Pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Pour les associations : numéro de SIRET, KBis et statuts à jour

Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une facture acquittée.

Formulaire de demande de soutien

(* mentions obligatoires)

Nom / prénom (ou raison sociale pour les associations) * :

Adresse :

Commune * :

Téléphone :

Mail :

Date d'achat / location du broyeur * :

Marque et modèle du broyeur :

Type de broyeur (thermique ou électrique) :

Montant € HT *:

Aviez-vous déjà utilisé un broyeur de végétaux auparavant : Oui Non

Avant que faisiez-vous de vos végétaux ?

Compostage Brûlage Déchèterie Autre

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu :

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent formulaire ainsi que la sincérité des pièces-jointes,

Fait à

le

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Syndicat Pic et Etang pour vérifier le respect des conditions de soutien financier et à des fins de traitement statistique.

Les données collectées sont strictement destinées à un usage interne au Syndicat Pic et Etang.

Les données sont conservées pendant la durée de validité du projet.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits : contact@picetang.fr. Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Charte d'engagement

La présente charte a pour objet de définir les engagements du bénéficiaire, dans le cadre de l'attribution d'un soutien ainsi que ses conditions d'octroi lié à l'achat ou la location d'un broyeur de végétaux à usage privé tel que prévues dans la délibération N°2023-01-05 du comité Syndical du Syndicat Mixte Pic et Etang en date du 19 janvier 2023.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Compléter tous les renseignements dans le formulaire de demande de soutien ;
- Utiliser un broyeur pour le broyage de végétaux issus de jardin de particulier habitant sur le territoire du Syndicat Pic et Etang ;
- Conserver et valoriser le broyat obtenu et à ne pas l'emmener en déchèterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage) ;
- Ne transmettre les demandes de soutien à l'achat ou à la location dans la limite des quantités définies au règlement ;
- Fournir un retour d'expérience au Syndicat si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le Syndicat à destination du grand public.

Fait à, le

Signature

Le dossier complet est à transmettre à :

Syndicat Pic et Etang
825 Route de Valergues
34400 LUNEL-VIEL

Ou par mail à : contact@picetang.fr

Pour tout renseignement, contacter le standard du Syndicat au 04.67.59.72.30
ou posez vos questions à l'adresse contact@picetang.fr